

RÈGLEMENT 202

Règlement modifiant le Règlement 620, 3^e série de l'ancienne Ville de Farnham

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le Règlement 620, 3^e série de l'ancienne Ville de Farnham concernant la construction, le remplacement, la réparation et l'entretien des trottoirs et bordures en béton de ciment;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 29 août 2005;

QU'il soit statué et ordonné, par règlement du conseil de la Ville de Farnham, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit :

Article 1

L'article 10 du Règlement 620, 3^e série de l'ancienne Ville de Farnham est abrogé à toutes fins que de droit.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Marielle Benoit
Greffière



Josef Hüslér
Maire

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que le présent règlement a été :

1. Adopté par le conseil le 6 septembre 2005.
2. Publié conformément à la loi le 10 septembre 2005.



Marielle Benoit
Greffière



Josef Hüslér
Maire